

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 17 (1909)
Heft: 12

Artikel: La vente de la baronnie d'Aubonne en 1701
Autor: Reymond, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-16656>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA VENTE DE LA BARONNIE D'AUBONNE

EN 1701

Le 15 juillet 1700, le marquis du Quesne, baron d'Aubonne, écrivait à Leurs Excellences de Berne qu'il avait acquis cette baronnie afin « d'y pouvoir passer le reste de ses jours en tranquillité, après être échappé de la persécution et de l'ambition ». — « Cependant, ajoutait-il, j'ay éprouvé avec bien du déplaisir qu'il est comme impossible de posséder une terre aussi considérable qu'est celle-cy, sans estre environné d'une infinité de procès qui rendent la vie amère et qui m'éloignent du but que je m'étois proposé. » Et le marquis du Quesne demandait à Leurs Excellences de l'autoriser à vendre sa baronnie.

Leurs Excellences ne répondirent pas. En date du 1^{er} août, elles renvoyèrent la supplique du baron d'Aubonne à leur commission des finances, laquelle ne se hâta pas de rapporter. Négligence? Non pas, mais prudence. La baronnie d'Aubonne était le dernier grand fief du Pays de Vaud qui n'eût pas été entièrement absorbé par le gouvernement bernois, et celui-ci ne voulait pas la laisser changer de propriétaire sans grandes précautions. Il se borna donc à observer les démarches du marquis du Quesne.

Dans une lettre qu'il adressa le 6 octobre 1700 au trésorier général du Pays de Vaud, M. de Steiger, pour lui demander une réponse à sa requête du 15 juillet, le marquis du Quesne écrivait qu'il était entré en relations avec une personne « d'un rang très distingué avec qui il devait garder des mesures de respect et de considération ». Il ajoutait qu'il n'avait pas d'ordre d'indiquer son nom et qu'il n'osait prendre sur lui de le prononcer.

Tant de mystère devait piquer la curiosité du gouvernement bernois, au naturel peu confiant. Il s'informa. Les dossiers officiels¹ ne disent rien de ses recherches, mais nous ayons trouvé dans les archives de la famille de Loys à Lausanne une série de documents curieux relatifs à cette affaire. Nous y voyons que le marquis du Quesne traitait avec deux notabilités de Lausanne, M. Roux, professeur à l'Académie, et M. Crespin, ministre du Saint-Evangile. Mais ceux-ci n'agissaient que sur procuration d'un gentilhomme allemand, le baron Ernest de Regal, demeurant à Ratisbonne, en Bavière. C'est de ce dernier qu'émanent tous les ordres, toute la correspondance que nous avons vue. Toutefois, une pièce fait exception.

Le 4 janvier 1701, en même temps que partaient de Ratisbonne de nouvelles instructions du baron de Regal à MM. Roux et Crespin, une autre lettre était adressée de la même ville à M. de Steiger, le trésorier du Pays de Vaud. Cette lettre répondait à une missive du trésorier, datée du 11 décembre précédent, et on y lit entre autres : « Si je savois que je deüs devenir héros des gazettes publiques comme l'étoit Mons. de Danquelman lorsqu'il achetta Prangins, j'aimerois mieux me passer de la terre d'Aulonne. Et c'est pour cette raison même, Monsieur, que j'ai voulu d'abord substituer ce nom de Regal au mien, et il est vrai aussi que Monsieur le baron donne effectivement de son argent pour faire cette acquisition. »

Le baron de Regal n'était donc qu'un prête-nom, et le véritable amateur de la baronnie d'Aulonne était un autre personnage. Malheureusement, nous n'avons qu'une copie de la lettre de ce dernier. Cette copie n'est pas signée, et nous n'avons pas d'autres indications que celles que fournit

¹ Archives cantonales vaudoises, titres du bailliage d'Aulonne d'où la plupart des pièces mentionnées plus loin sont extraites. Les indications relatives au négociateur de Ratisbonne proviennent des archives de la famille de Loys, à Lausanne.

le contenu de cette lettre. On y lit ceci : « Etant icy (à Ratisbonne) dans un Païs étranger, je ne trouve pas (de personne de confiance), et mon frère, qui y seroit propre, est éloigné de plus de deux cents lieues de moi; aussi ne pourroit-il pas quitter son poste sans en avoir permission du Roi son maître. »

De ces lignes, on peut déduire que l'inconnu n'était pas Allemand, puisqu'à Ratisbonne il se trouve en pays étranger; il a un frère qui joue un rôle assez important à la cour d'un roi éloigné puisqu'il ne peut facilement s'absenter. Cet inconnu écrit à la française les noms propres allemands. Dans sa lettre au trésorier de Steiger, il a certainement l'allure d'un supérieur. Tout nous porte donc à croire que c'était un gentilhomme français de très haute qualité. Nous n'en pouvons dire plus.

* * *

Les négociations entre le marquis du Quesne et le futur acheteur avaient été lentes et laborieuses. Le baron d'Aubonne avait payé quinze ans auparavant sa terre 43,000 écus blancs. Il en réclamait maintenant 86,000 écus blancs, c'est-à-dire exactement le double. L'acquéreur n'en voulait donner que 50 ou 55,000 écus (165,000 livres), faisant observer qu'il lui faudrait, en outre, verser environ 10,000 écus à Leurs Excellences pour le laud ou droit de mutation compté au denier six, plus 500 beaux ducats tous frappés au même coin pour les épingle de Madame la marquise, et le tout faisait environ 200,000 livres, alors que le marquis du Quesne n'avait payé sa terre en 1685 que 138,000 livres. 200,000 livres, soit 450,000 florins, c'était environ 600,000 fr. de notre monnaie, somme considérable pour l'époque.

Mais le marquis du Quesne ne faisait personnellement dans l'opération qu'un bénéfice de 25 à 30,000 livres qui lui paraissait insuffisant, surtout parce qu'il était chargé de

dettes. Sa terre était hypothéquée de 26,000 livres dues à un Anglais M. Colladon, de 40,000 livres dues à un M. Bidoux et de 80,000 autres livres que Leurs Excellences avaient prêtées au baron d'Aubonne en 1686 pour lui permettre de rembourser d'autres dettes faites en Hollande. De telle sorte que s'il ne recevait que 165,000 livres, presque tout cet argent allait passer aux créanciers.

Le gouvernement bernois, qui suivait de très près, on l'a vu, les négociations, profita de cette circonstance et entra directement en liste. La lettre partie de Ratisbonne le 4 janvier put parvenir à Berne le 8 ou le 9 janvier. Le gouvernement se réunit aussitôt, et décida qu'on empêcherait le gentilhomme étranger d'acheter la terre d'Aubonne en surenchérissant fortement sur lui. Le 14 janvier, Leurs Excellences donnaient à leurs mandataires auprès du marquis du Quesne l'ordre d'acheter. On y alla rondement. Tandis que de Ratisbonne on offrait 55,000 écus, Berne en offrit 70,000. La différence était considérable. Le marquis du Quesne se laissa rapidement séduire, et le 1^{er} février 1701 déjà, il signait à Berne l'acte de vente. La vente était faite sur le vu d'une spécification des biens et revenus de la baronnie, état que Leurs Excellences ne discutèrent pas, pressées qu'elles étaient d'agir vite, mais avec leur prudence coutumière elles firent insérer dans l'acte une clause qui réservait la rectification, dans un délai de dix ans, du prix de vente s'il était démontré que des erreurs s'étaient glissées dans l'état produit. Le marquis du Quesne devait regretter amèrement l'inscription de cette clause.

* * *

L'état de la baronnie d'Aubonne que le marquis du Quesne présenta au gentilhomme de Ratisbonne, puis à Leurs Excellences de Berne, est un document curieux.

« La terre d'Aubonne, y est-il dit, est une baronnie ancienne et des plus considérables de la Suisse. Elle dépend du canton de Berne de quy elle relève en toute souveraineté, elle luy rend hommage, et elle est obligée en temps de guerre de luy fournir cinq cavalliers armés et cuirassés... »

« Sa juridiction et seigneurie s'étend depuis le lac Léman jusqu'aux frontières de la Bourgogne », ajoutait le marquis qui s'abusait un peu, car Berne lui rappela plus tard que, du côté du lac, sa juridiction était limitée par les seigneuries d'Allaman, de Perroy, de Rolle et de Mont, et du côté de la Bourgogne par le bailliage de Romainmôtier.

Suit une description des terres de la baronnie. « Le château est situé a demy lieue du lac de Genève sur une hauteur, qui domine un peu sur la ville du dit Aulbonne et quy y est joignante. Il y en avait autres fois deux quy appartenioient à deux différents seigneurs. Mais ils sont à présent réunis. Quoy que ce château ne soit pas basti à la Moderne, il passe néanmoins pour beau dans le pays, et l'on peut dire tout au moins qu'il est fort logeable, et qu'il a beaucoup de commodités. Il est environné d'une terrasse du costé de la ville où il y a des jardins avec des arbres fruitiers, en espalliers et en buissons ; de l'autre costé le terrain en est fort escarpé, et l'on pourroit s'y défendre en un besoin contre un coup de main. Il y a un autre jardin quarré dans l'enceinte des murailles, joignant la grande Cour. Et ce qui est assez extraordinaire, il y a un jet d'eau dans chacun des dits jardins, quoique situé dans un lieu fort élevé... On monte dans la cour d'honneur par un perron. Il règne autour de cette cour une galerie qui communique à tous les appartements et qui est soutenue par des colonnes et arcades de pierre de taille. Elle est éclairée par de grandes croisées, ce quy donne beaucoup d'agrément et de comodité.

» Du reste, c'est un lieu fort sain et la plus belle veue qu'on puisse souhaitter. L'on voit dès la tour le lac

Léman et toutes les villes et bourgs qui sont situés sur les bords tant du côté de Suisse que de Savoie. Cette veue est enfin bornée par les Alpes en éloignement, et de l'autre par les Montagnes qui séparent la Suisse d'avec la Bourgogne. »

Le marquis du Quesne s'entendait, comme l'on voit, à faire valoir son bien.

La baronnie comprend la ville d'Aubonne et les hameaux qui en dépendent : là-dessus le vendeur n'insiste pas, il avait eu trop de démêlés avec la ville. Le domaine embrasse, outre les deux châteaux réunis en un seul, la maison seigneuriale appelée d'Aspre, sise dans la ville et dont une partie est bâtie de neuf à la moderne, avec une grange et vingt poses de terres et vergers, les deux maisons à Aubonne où demeurent le ministre et le diacre, une maison neuve qui a été construite pour y faire un moulin, 46 poses de vigne rière Aubonne, dont vingt en Curtilles, le record du Poyet devant la ville, contenant 28 poses, de nombreux records, prés et champs, le moulin banal d'Aubonne qui rapporte 1625 florins par an, le four banal, le battoir, la moitié des laides et ventes et le péage du pont d'Aubonne qui donne 100 florins, plus 300 florins de censes diverses, la dîme du blé qui vaut 1750 florins, la dîme du vin qui rapporte 12 chars de vin valant 2500 florins.

Ceci est pour Aubonne seulement.

Le baron d'Aubonne possédait encore la maison de la cure de Saint-Livres, avec un domaine, et 2400 florins d'usages, de dîmes et de censes dûs par les habitants ; à Féchy, la moitié de la juridiction, avec huit poses de vigne et la dîme du blé, et les usages ; à Montherod, une grange avec 50 poses de bois, toute la dîme qui rapportait annuellement 750 florins, et les usages et censes de ses habitants ; à Pisy, un vieux château ruiné, les masures de l'église ; à Gimel, la majeure partie de la montagne des Amburnex et plusieurs

bois ; à Gimel, Saubraz, Longirod, Burtigny, Le Vaud, Etoy, Lavigny, Marchissy, Ballens et Yens des censes plus ou moins nombreuses ; à Allaman, un pont sur l'Aubonne et un droit de pêche qui fut contesté.

Enfin les redevances dues pour l'abergement du moulin à huile d'Aubonne, des moulins de Saint-Livres, Saubraz, Gimel, Montherod, des fours de Marchissy, de Longirod, de Ballens et de Saubraz, etc., etc.

Tout compte fait, le marquis du Quesne évaluait à 13,474 florins ses revenus annuels, défalcation faite des traitements payés par lui au ministre et au diacre d'Aubonne, ainsi qu'aux ministres de Gimel, de St-Livres, de Longirod et de Burtigny.

* * *

Berne, pressée d'acheter, feignit de ne pas regarder de trop près à ces évaluations. Elle paya, comme nous l'avons dit, 70,000 écus blancs, dont elle retint 27,000 qu'elle avait prêtés, et se mit immédiatement en possession. La baronnie d'Aubonne, accrue du domaine de l'abbaye de Bonmont et de quelques biens de la Côte détachés de l'abbaye de Romainmôtier, devint un nouveau bailliage. Le bailli de Bonmont s'installa au château d'Aubonne, et dans l'été de 1701 le château d'Aspre fut vendu à M. de Vuillerens, les vignes de Curtilles à M. de Watteville. En août 1701 déjà, Berne avait déjà retiré 107,555 florins de la vente des principales parcelles du domaine.

Il y eut des mécontents. Le gentilhomme de Ratisbonne tout d'abord, sans doute, mais il vit qu'il avait été joué, et ne dit rien. Puis le bailli de Morges, qui aurait encaissé une belle somme comme droit de mutation si l'achat avait été fait par un particulier et en aurait retenu une bonne part. Il présenta à Leurs Excellences un long cahier de doléances. Il

fut vertement rabroué. Il se plaignait entre autres d'être privé des prières des pasteurs de la baronne d'Aubonne. On lui répondit : « Si M. le ballif de Morges a besoin des prières des ministres d'Aubonne, ils les iront faire même au chevet de son lit, et s'il leur veut payer la pension, il pourra s'appliquer ces mots : *pour notre très honré seigneur ballif*, tout comme se les applique le ballif d'Aubonne. »

Enfin, le dernier mécontent fut Berne elle-même. Nous avons dit qu'elle avait revendu en 1701 pour 107,000 florins d'immeubles, mais le marquis du Quesne les avait évalués à 148,000. Puis, au bout de quelques années, on estima que le revenu brut de la baronne, évalué par le vendeur à 33,300 florins, n'était en réalité que de 21,100 florins, soit d'un tiers inférieur. Alors, en janvier 1711, au moment où le marquis du Quesne allait être déchargé de toute responsabilité par suite de la prescription, Leurs Excellences engagèrent une action contre lui, qui s'était fixé à Genève. Ce nouveau procès dura longtemps. Il se termina par une composition. Mais il montra au marquis qu'il aurait peut-être mieux fait de vendre sa baronne au gentilhomme de Ratisbonne au juste prix, que de tirer de Berne un avantage fallacieux.

Maxime REYMOND.

